



FRANCE

Spécialités, épreuves du bac : ce qu'impliquent les changements

L'examen sera constitué de quatre épreuves finales, qui représenteront 60 % de la note. Le contrôle continu complètera le reste

Avec la disparition des séries, toute l'organisation du lycée et du baccalauréat général est repensée. Les élèves de 1^{re} choisissent désormais, en lieu et place des filières S, ES et L, un trio de matières qu'ils étudieront en spécialités, quatre heures par semaine pour chacune d'elles. L'une de ces spécialités est abandonnée en fin d'année de 1^{re}. La liste de choix comprend virtuellement 12 matières – mais tous les établissements ne les proposent pas.

Les élèves sont entièrement libres de choisir les matières qu'ils souhaitent – même si certaines ont été déclarées incontournables pour l'orientation dans des filières du supérieur. En pratique, dès cette première année, les élèves se sont emparés du panel de choix. Alors que certains craignaient la reconstitution de la filière S – jugée plus prestigieuse –, seuls 26 % des élèves de 1^{re} ont choisi en spécialités la tripléte « mathématiques, physique-chimie, SVT », alors qu'ils étaient plus de 50 % à choisir la filière S auparavant. Et près de la moitié (47,7 %) ont choisi des combinaisons que ne permettaient pas les anciennes filières, par exemple, pour 6,5 % d'entre eux histoire-géographie, langues vivantes, SES.

La disparition des séries transforme aussi l'offre de cours sur le territoire. Les lycées se sont répartis, au début de l'année 2019, une « carte des spécialités » établie selon plusieurs paramètres, en sachant que tous les lycées devaient obligatoirement proposer les sept spécialités dites de base (histoire-géographie, lettres-philosophie, mathématiques, sciences physiques, SVT, langues vivantes et SES), sauf cas exceptionnels.

D'autres spécialités plus rares (arts, sciences de l'ingénieur, numérique et sciences informatiques, littérature-langues et culture de l'Antiquité) ont été réparties en fonction des moyens des différents établissements (enseignants déjà présents, locaux) et de l'offre existante dans le même bassin de vie. Ainsi, les lycées possédant une coloration scientifique forte ont bien souvent conservé les sciences de l'ingénieur et ouvert une spécialité informatique, discipline qui n'existait pas auparavant.

Epreuves courtes

En outre, les spécialités peuvent être mutualisées sur plusieurs établissements. C'est souvent le cas pour celles qui concernent peu d'élèves, comme langues-littérature et culture de l'Antiquité,



ou certaines disciplines artistiques. La réforme transforme également le baccalauréat, et, plus généralement, la manière dont seront notés les lycéens au cours du dernier cycle de l'enseignement secondaire. Il n'y a plus que quatre épreuves terminales : deux épreuves de spécialité, un écrit de philosophie et un grand oral, dans cet ordre, entre mars et juin de l'année de terminale ; ainsi qu'un écrit et un oral de français, anticipés, comme c'est le cas aujourd'hui, au mois de juin de l'année de 1^{re}.

Ces épreuves compteront pour 60 % de la note finale du baccalauréat. Le reste sera dévolu au

contrôle continu, composé pour 10 % du bulletin de notes et pour 30 % des résultats aux épreuves communes de contrôle continu. Ces matières (histoire-géographie, sciences informatiques et langues vivantes) seront évaluées en janvier et juin de l'année de 1^{re}, et au troisième trimestre de l'année de terminale. La spécialité que les élèves abandonnent en fin de 1^{re} sera également évaluée à ce moment-là. Ces épreuves seront courtes – deux heures maximum – pour en alléger l'organisation. Elles ne devront pas obligatoirement se tenir la même semaine. ■

V. M.